

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Chevau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE PAR
CARTE BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
Règlement de jeu :
01.39.20.21.63
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27

Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :33898
CB

PROCÈS VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU
« 300 EUROS DE CADEAUX SAINT BERNARD »

Le dix Novembre deux mille quatorze

À LA DEMANDE DE :

S.A.S OCTOPEPPER, RCS BORDEAUX 515 335 818, dont le siège est 22 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX Agissant poursuites et diligences en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège.
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu et déclarer sa conformité aux articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation.

Il est organisé par la requérante : **S.A.S OCTOPEPPER**, RCS BORDEAUX 515 335 818, dont le siège est 22 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX.

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, immatriculée au RCS de Salon sous le N° B 429 514 755, Agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège sis 2 Voie d'Espagne à 13127 VITROLLES.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître Gilles BORNECQUE-WINANDY, Huissier de justice audienier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins, conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation.

CONSTATATIONS

Le jeu est organisé du 14 Novembre 2014 au 14 décembre 2014

Il est intitulé «300 EUROS DE CADEAUX SAINT BERNARD».

Après lecture du règlement de jeu, il convient de constater que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur est bien établie
- les conditions d'accès au jeu et de participation sont mentionnées,
- la nature et la valeur des prix sont mentionnées, par ordre décroissant
- les modalités de désignation des gagnants figurent également dans ledit règlement,
- le mode d'information et de remise des lots est inscrit
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement est bien présent.
- les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés est bien précisée et permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des Informations les concernant.
- "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande en application de l'article L. 121-38.

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sous 5 pages .Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 9,15 euros



Règlement du jeu « 300€ de cadeaux Saint Bernard »,

Article I : Organisation

OCTOPEPPER SAS au capital de 13572 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 515335818, ayant son siège social 22, rue Vital Carles, 33000 Bordeaux organise un jeu de grattage intitulé « 300€ de cadeaux Saint Bernard », du 14/11/2014 au 14/12/2014 sponsorisé par la marque Saint Bernard®.

Article II : Participation

La participation à **ce jeu sans obligation d'achat** est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook. Le jeu est accessible à partir de la page <http://www.facebook.com/mysaintbernard>. La personne devra renseigner ses informations : nom, prénom, adresse email, adresse postale et indiquer quel type d'animal elle possède. Elle devra ensuite gratter l'écran pour tenter de remporter un gain. L'inscription à l'Instant Gagnant entraîne également la participation de ce dernier à un tirage au sort. Il augmente ses chances de gagner en likant et partageant la page Saint Bernard.

Article IV : Dotation

22 dotations sont réparties de la manière suivante (en prix unitaire) :

- 2 bons d'achat de produits Saint Bernard® de 300€ chacun
- 3 arbres à chat : 50€
- 3 cages vision pour rongeur : 38.7€
- 3 aquariums 9L / 30 cm : 36.8€
- 3 cages à oiseau : 29.14€
- 3 tapis : 26.91€
- 4 brosses douces pour chat : 9.1€
- 4 cordes mentholées pour chien : 8.51€
- 4 slicker plastiques pour chien : 7.29€
- 4 aliments pour poissons rouges granulé : 5.7€
- 4 jouets pour chats souris sisal : 5.52€
- 4 shampoings 2 en 1 pour chien : 5.17€
- 4 shampoings pour chat : 5.17€
- 4 menus cochon d'inde riches en granulé : 4.25€
- 4 menus canaris mélange vitaminé : 4.25€
- 4 perles de verre topazes pour poisson : 3.68€
- 4 perles de verre opales pour poisson : 3.68€
- 4 os pressés pour chien tooky : 3.35€
- 4 friandises pour rongeurs biscuits au thym : 2.53€
- 4 friandises pour oiseaux biscuits croissance : 2.53€
- 4 aliments complets pour poissons tropicaux flocon : 2.5€
- 4 mini saumons pour chat tooky : 1.93€

Total dotations : 1494.61€

Article V : Désignation des gagnants

Des gagnants seront désignés aléatoirement durant la période de jeu de grattage. Au total ce sont 80 personnes qui gagneront une dotation chacun. Ils seront informés par la société OCTOPEPPER après leur grattage et recevront un mail de confirmation. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau gagnant sera alors tiré au sort par un huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. À la fin de la période du jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par Me Bru huissier de Justice ou un de ses associés, dans la semaine suivant la clôture du jeu, pour remporter 300€ de produits Saint Bernard. Toutefois, en cas de force majeure, la société OCTOPEPPER et SAINT BERNARD® se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : <http://www.yummypets.com/pages/legal-notices>. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société OCTOPEPPER décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société OCTOPEPPER ou SAINT BERNARD® trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord via www.reglement.net, avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société OCTOPEPPER se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société OCTOPEPPER pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La société OCTOPEPPER n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La société OCTOPEPPER et à SAINT BERNARD®.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société OCTOPEPPER et SAINT BERNARD® à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à SAINT BERNARD®. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société OCTOPEPPER ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées **conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978**. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux

données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société OCTOPEPPER.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.